

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30-479-1936 fixant le taux de l'indemnité représentative.

n° 30-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'instruction du 7 novembre 1929 sur l'alimentation de la troupe aux colonies : Vu les arrêtés locaux n° 286, 346, 371. 484 des 9 mai, 3 juin, 15 juin et 4 août 1936: Vu le rapport de l'intendant militaire, directeur de l'intenstanerc : Sur la proposition du colonel commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A compter du 17 octobre 1936, le tableau n° 4 annexé à l'arrêté n° 6 du 6 janvier 195356 est modifié comme suit : Art. 2, — Le colonel commandant supérieur des troupes est chargé de l'exécution du présent à rrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

A. ANNET,